



Séance du 1^{er} Juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23
Date de la convocation		
23/06/2025		
Date d'affichage		
23/06/2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HIRIGOYEN Philippe, DUBOS Christelle, PELLETIER Mathieu, SALLABERRY Muriel, DARRIBERE Patrick qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, CHESSOUX Stéphanie, PETITJEAN Jérôme, RONDET Chantal et DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France.

Secrétaire de séance : FRACCHETTI Bernard

2025-07-01-03/46 Participation financière pour la construction de 6 logements locatifs sociaux par la Clairsienne à la Rose des Sables

Vu la loi SRU du 13.12.2000,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L5214-16-V et L 1111-10,
Vu le Code de la construction,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud,
Vu la décision du bureau communautaire en date du 16.04.2025,
Vu la convention ci-jointe relative aux participations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la Commune de Labenne à hauteur de 2 700 euros représentant le ¼ du montant sollicité pour la réalisation de 6 logements à vocation sociale dans l'opération Rose des Sables (3 PLS, 1 PLUS et 2 PLAI, composés de 1 T1 et 5 T2).

A Labenne, le 2 Juillet 2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard FRACCHETTI



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 04/07/2025

Et publication et/ou notification le 04/07/2025